

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 61

MARDI 7 AOÛT 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 AOÛT 2012

	Pages
<b>Hommage</b> du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	2089
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012.</b> — Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé du Marais [2012 R 23 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	2091
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Création</b> à la Direction des Affaires Scolaires d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est de proposer aux Parisiens une facture unique, de diversifier l'offre de paiement et de faciliter la gestion des activités et la communication avec les familles par l'intermédiaire d'un portail internet (Arrêté du 8 juin 2012).....	2091
<b>Règlement</b> des étalages et des terrasses installées sur la voie publique. — (Arrêté modificatif du 26 juillet 2012) ....	2092
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1279 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Petitot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2092
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2093
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2012) .....	2093
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Buci, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2012) .....	2093

### Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juillet 2012

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

A l'occasion du 68<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le lundi 27 août 2012 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la Propreté  
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1337 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0903 du 27 juin 2012 et réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2012) .....

2094

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2012) .....

2094

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1345 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Charles Dallery, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2012).....	2095
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jourdan, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2012).....	2095
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thénard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2095
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2096
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1352 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2096
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2097
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2097
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1366 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2012).....	2098
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2098
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2098
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2099
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1374 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2099
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil - Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2100
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2100
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2100
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2101

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012)...	2101
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2101
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chemin-Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2102
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2102
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2103
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2103
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2103
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2104
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen-Pichon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2104
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 27 juillet 2012).....	2104
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 27 juillet 2012).....	2105

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, des prix de facturation applicables aux forfaits du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2105
--	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00728</b> modifiant l'arrêté n° 2012-00497 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 27 juillet 2012).....	2106
<b>Arrêté BR n° 12-00218</b> portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2106

**Arrêté n° DTPP 2012-898** portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Léonard de Vinci », sis 31, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012) ..... 2107  
Annexe : voies et délais de recours ..... 2108

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2108

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2108

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2108

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 2109

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H)..... 2109

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2110

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2110

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**  
— Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2111

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012.**  
— Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé du Marais [2012 R 23 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. Bertrand DELANOË, Maire de Paris, en date du 3 juillet 2012 ;

Sur la proposition de M. Bertrand DELANOË, Maire de Paris ;

Délibère :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé du Marais :

— M. Christophe GIRARD, Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, titulaire en remplacement de Mme Dominique BERTINOTTI, démissionnaire ;

— Mme Claire GUIDI, suppléante, en remplacement de M. Christophe GIRARD, démissionnaire.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissement, à l'Hôtel de Ville et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

### VILLE DE PARIS

**Création à la Direction des Affaires Scolaires d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est de proposer aux Parisiens une facture unique, de diversifier l'offre de paiement et de faciliter la gestion des activités et la communication avec les familles par l'intermédiaire d'un portail internet.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 707 en date du 27 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Scolaires un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est de proposer aux Parisiens une facture unique, de diversifier l'offre de paiement et de faciliter la gestion des activités et la communication avec les familles par l'intermédiaire d'un portail internet.

Art. 2. — Les données collectées concernent les noms et coordonnées des parents et des enfants, la liste des activités pratiquées par les enfants, ainsi que les ressources et tranches tarifaires liées aux opérations de facturation.

Ces catégories d'informations ont pour objectifs la gestion, notamment la pré-inscription, des différents actes du domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire, ainsi que la facturation des prestations assurées.

Les informations relatives à l'identité et à l'adresse des parents et enfants sont transmises par les applications CDL et GEPI pour les enfants fréquentant les activités des centres de loisirs, d'une part et ceux fréquentant les activités extrascolaires, d'autre part.

L'application « compte famille » échange des données avec différentes applications de la Ville de Paris : « Alizé », outil de gestion comptable pour les opérations de facturation et « Star », outil de comptabilité des régisseurs pour les opérations d'enregistrement des écritures et d'encaissement.

Art. 3. — Les familles sont informées de la mise en place de ce nouveau système de facturation au moyen d'une lettre du Maire de Paris adressée à l'ensemble des débiteurs des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ce courrier présentera, en outre, le portail internet « compte famille » qui est mis à disposition des parisiens sur paris.fr.

Art. 4. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris — Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction du périscolaire et de l'action éducative — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

## Règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 du règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique ;

Vu la Charte locale de la rue de Rennes et de ses abords signée au mois de juin 2012 entre M. Jacques LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement et M. Patrick MOLHO, Président de l'Association des Commerçants et Entreprises de la rue de Rennes et de ses Abords ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 est complété comme suit :

### Titre III — Dispositions localisées particulières

#### *DP.1 — Charte locale rue de Rennes :*

Les occupations pouvant être autorisées dans le cadre des nouveaux aménagements mis en œuvre courant 2012 sur la rue de Rennes et ses abords, en vue de prendre en compte à la fois, la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons, sont les suivantes :

#### DP.1.1 — Périmètre de la rue de Rennes concerné :

— la rue de Rennes, dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail (depuis les numéros 112 bis, côté pair et 119, côté impair), et la place du 18 Juin 1940 (numéros 171, côté impair et 150, côté pair inclus) ;

— sur la rue Littré, sont inclus les numéros 21 et 22 (parcelles d'angle) ;

— sur la rue Blaise Desgoffe, sont inclus les numéros 10 à 16, côté pair et 5, côté impair (parcelles d'angle) ;

— sur la rue de Vaugirard, sont inclus les numéros 63 et 65, côté impair et 86, côté pair (parcelles d'angle) ;

— sur le boulevard Raspail, est inclus le numéro 84 (parcelle située à l'angle de la rue de Vaugirard) ;

— sur la rue Saint-Placide, sont inclus les numéros 44 à 62, côté pair et 41 à 57, côté impair ;

— sur la rue du Regard, sont inclus les numéros 24 et 19 (parcelles d'angle) ;

— sur la rue Notre-Dame des Champs, sont inclus les numéros 2 et 5 (parcelles d'angle).

DP.1.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

Afin de ménager un parcours agréable et fluide pour les piétons, la largeur de toutes les installations ne pourra excéder le tiers de la largeur utile de trottoir, et en tout état de cause, une largeur de 2 mètres comptée à partir du socle de la devanture.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Bertrand DELANOË

## Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1279 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Petitot, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-1542 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, du rabotage de l'ancien tapis de chaussée et de la mise en œuvre du nouveau tapis dans la rue Petitot, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PETITOT, 19<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-090 du 30 octobre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Petitot mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PETITOT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Petitot mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués par l'entreprise CITELUM pour le compte de la Préfecture de Police, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAMBLARDIE, vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation des chambres de l'hôtel IBIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : le 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 160 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 12 août 2012, de 7 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE BUCI, 6<sup>e</sup> arrondissement entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE BOURBON LE CHATEAU, de 7 h à 11 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE BUCI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40 sur 4 places, de 7 h à 11 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1337 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0903 du 27 juin 2012 et réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0903 du 27 juin 2012 réglementant, à titre expérimental, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant les aménagements récents réalisés au niveau du carrefour des Cascades d'une part, ainsi que la fermeture de certains tronçons de voies du Bois de Boulogne dans le cadre de l'opération Paris Respire, d'autre part ;

Considérant dès lors qu'il convient, pour favoriser l'accès aux bords du Lac Inférieur du Bois-de-Boulogne d'instaurer, à titre expérimental, un double sens de circulation générale sur la route de Suresnes, entre l'allée de la Reine-Marguerite et le carrefour de la Croix-Catelan, et sur la route du Pré-Catelan entre la route de Suresnes et le chemin de la Croix-Catelan, ainsi que d'interdire le stationnement des deux côtés sur ces mêmes tronçons ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est établi, à titre expérimental :

— sur la ROUTE DE SURESNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE et le CARREFOUR DE LA CROIX CATELAN ;

— sur la ROUTE DU PRE CATELAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE SURESNES et le CHEMIN DE LA CROIX CATELAN.

Cette mesure sera effective à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— sur la ROUTE DE SURESNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DE LA REINE MARGUERITE et le CARREFOUR DE LA CROIX CATELAN ;

— sur la ROUTE DU PRE CATELAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE SURESNES et le CHEMIN DE LA CROIX CATELAN.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0903 du 27 juin 2012, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit COUR SAINT ELOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse COUR SAINT ELOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1345 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Charles Dallery, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'interdire, la circulation générale et de mettre en impasse, à titre provisoire, le passage Charles Dallery, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE CHARLES DALLERY, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE BASFROI et le n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE CHARLES DALLERY, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'au n° 25.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du passage Charles Dallery mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 août 2012, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 22 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 sur 3 places ;

— RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 1.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DES ECOLES pendant les livraisons.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1352 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint, municipal et préfectoral, n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : première phase : du 29 août au 5 septembre 2012 et deuxième phase : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE, côté Lac Daumesnil.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la route de la Ceinture du Lac Daumesnil mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;

— RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE DE LA VEGA jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Cette mesure s'applique de 9 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de ROTTEBOURG mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août au 14 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 99.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1366 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris dans la rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, une section de la voie réservée à la circulation des transports en commun, côté impair ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FURTADO HEINE et la RUE DELBET, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue d'Alésia mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par Société Karawitz Architecture, de travaux de coulage de chapes, dans l'immeuble situé au droit des n<sup>os</sup> 13/15, rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 10 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'AUBERVILLIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1369 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Trusgnach, de travaux de création d'une ouverture dans le pignon de l'immeuble situé au droit des n<sup>os</sup> 17/19, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août au 18 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 17 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2012 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1374 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil - Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 11 de l'avenue Daumesnil - Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL - SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 9 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement pour le compte du Service d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 7 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 7 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES ET ROBERT, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux GRDF de tubage gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux GRDF de tubage gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 5 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6 bis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de tubage gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chemin-Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'une agence bancaire CIC nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au n° 66.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1386 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 13 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 280 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE VILLEMAIN et le n° 148 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1388 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2012 au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2012 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE RAFFAELLI et la RUE LECOMTE DU NOUY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1390 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du Centre des Impôts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GEORGE SAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE THEOPHILE GAUTIER et la RUE MIGNET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen-Pichon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stephen-Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE STEPHEN-PICHON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;



Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Le Directeur Adjoint des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.) ;
- La Sous-Directrice de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement (S.D.A.C.M.A.) ;
- Le (ou la) Sous-Directeur (trice) des Usagers et des Associations (S.D.U.A.) ;
- La Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

En qualité de suppléants :

- Le chef de la Mission de la démocratie locale ;
- La responsable du Budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- Le chef du Pôle expertise et conseil ;
- La chef du Pôle ressources humaines et moyens généraux ;
- La chef du Pôle des usagers, de la qualité et des temps ;
- Le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 portant désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Patrick GEOFFRAY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Le Directeur Adjoint des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.) ;
- La Sous-Directrice de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement (S.D.A.C.M.A.) ;
- Le (ou la) Sous-Directeur (trice) des Usagers et des Associations (S.D.U.A.) ;
- La Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

En qualité de suppléants :

- Le chef de la Mission de la démocratie locale ;
- La responsable du Budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- Le chef du Pôle expertise et conseil ;
- La chef du Pôle ressources humaines et moyens généraux ;
- La chef du Pôle des usagers, de la qualité et des temps ;
- Le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Patrick GEOFFRAY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des prix de facturation applicables aux forfaits du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 71 670 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 084 463 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 447 167 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 1 538 227 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 51 000 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise de l'excédent 2010 d'un montant de 14 072,52 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2012, le prix de facturation applicable au forfait « Accueil » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 171,43 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2012, le prix de facturation applicable au forfait « Réentraînement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 820,17 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Chef de Service  
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00728 modifiant l'arrêté n° 2012-00497 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2012-00497 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — À l'article 8 de l'arrêté du 8 juin 2012 sus-visé, les mots « Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY » sont supprimés et remplacés par les mots « Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placées sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2012

Bernard BOUCAULT

### Arrêté BR n° 12-00218 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 54 des 9 et 10 juillet 2012 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité filière immobilière) sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 2 postes : 1 pour le concours externe, 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le **concours externe, sur titres**, est ouvert, pour chaque spécialité, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme classé de niveau I dans le domaine correspondant à cette spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé :

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

Peut également faire acte de candidature au **concours externe**, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le **concours interne sur épreuves** est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions

publiques ainsi qu'aux militaires, justifiant de trois ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3<sup>e</sup> étage, Pièce 308), ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 8 octobre 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats internes admissibles est fixée au vendredi 21 décembre 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à l'avis de concours (externe) et à la note de service (interne) et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du lundi 12 novembre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° DTPP 2012-898 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel « Léonard de Vinci », sis 31, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 et L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 2 juillet 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « Léonard de

Vinci », sis 31, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, en raison de la présence des graves anomalies suivantes :

- l'absence d'enclouement de l'escalier ;
- l'absence d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé suite aux travaux de réfection en 2010 des installations électriques avec remplacement des tableaux ;
- l'absence de surveillance permanente de l'équipement d'alarme ;
- l'absence de déclencheur manuel au rez-de-chaussée ;
- le non-fonctionnement de la commande de désenfumage de l'escalier ;
- l'absence d'attestation de formation du personnel de surveillance de l'équipement d'alarme ;
- le non-fonctionnement de l'arrêt d'urgence en cuisine ;
- l'absence de détection automatique d'incendie dans la chaufferie gaz et réserve au sous-sol ;
- la présence de la lingerie dans le volume de l'escalier de l'hôtel.

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité en date du 10 juillet 2012 par lequel elle confirme l'avis défavorable émis par le groupe de visite et demande la fermeture d'urgence de l'établissement en raison des anomalies précitées ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel « Léonard de Vinci », sis 31, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M. Mokhtar BENAMIRA, gérant de l'Hôtel « Léonard de Vinci », sis 31, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, à M. Idir BOUHALLI, propriétaire des murs en indivision, demeurant 31, rue Mademoiselle, Paris 15<sup>e</sup> et à Mme Odile BOUHALLI, propriétaire des murs en indivision, demeurant 14, route de Varannes, 76760 Bourdainville.

Art. 4. — Conformément à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### POSTES A POURVOIR

#### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Information.

Poste : Attaché de presse.

Contact : Grégoire KOENIG — Téléphone : 01 42 76 69 18.

Référence : BES 12 G 07 61.

#### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F3 — Pôle service aux parisiens.

Poste : Chargé de secteur budgétaire : D.F.P.E. et D.P.A.

Contact : M. Guillaume TINLOT — Chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BES 12 G 08 02.

#### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27518.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de communication.

### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Mission Information Communication — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Reuilly-Diderot ou Gare de Lyon.



## NATURE DU POSTE

Titre : Chef de mission communication.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur.

Attributions / activités principales : élaboration des plans de communication et définition des cahiers des charges pour les opérations liées aux différents thèmes de compétence de la D.D.E.E.E.S. ; Travail en étroite collaboration avec les cabinets des élus, les services de la direction, la DICOM, mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via les agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme la création graphique, l'exécution, l'impression, la distribution...) ; Suivi et coordination des opérations des budgets et de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions, mise en place des marchés de communication, participation aux différentes réflexions transversales menées par la Direction ayant pour objectif, de manière générale, à produire des idées innovantes, gestion de l'événementiel et des publications, suivi éditorial de l'espace Professionnels et des rubriques Emploi et Vie étudiante du site [Paris.fr](http://Paris.fr) ainsi que de l'intranet, encadrement et animation d'une équipe.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 3 ou plus, formation en journalisme et/ou en communication.

Qualités requises :

N° 1 : Aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : Sens de l'organisation, polyvalence et de la conduite de projet ;

N° 3 : Grande autonomie, méthode et rigueur ;

N° 4 : Expérience de plusieurs années dans le secteur de la communication et des collectivités locales ;

N° 5 : Grande disponibilité, maîtrise des outils bureautiques et de logiciels de graphisme.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne connaissance du média internet, des problématiques de la communication en ligne et de l'univers graphique.

## CONTACT

M. Christian MURZEAU — Chef du Service des affaires générales — 8, rue de Cîteaux 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 31 — Mel : christian.murzeau@paris.fr.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28034.

Correspondance fiche métier : Concepteur(trice) d'exposition et d'événements.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la préparation de l'inauguration de l'Ecole Boule et des événements associés.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du sous-directeur des établissements du second degré.

Attributions / activités principales : La Ville de Paris est engagée depuis 5 ans dans une rénovation complète et ambitieuse de l'Ecole supérieure des arts appliqués Boule. Elle consent à ce titre à un investissement financier majeur. Elle souhaite en conséquence marquer la réouverture complète de l'école par une série d'événements culturels mettant en lumière le lien fort unissant la Ville de Paris et l'Ecole Boule après la fin des travaux intervenant

entre fin 2012 et début 2013. L'enjeu en terme de communication est de proposer autour de cette inauguration plusieurs événements culturels ouverts à tous les Parisiens, célébrant le savoir-faire des élèves (des illustres anciens aux nouvelles recrues) et l'excellence d'une école renommée dans le monde entier, tout en valorisant l'engagement profond de la Ville de Paris en faveur de l'Ecole. Les événements envisagés prioritairement sont les suivants : L'inauguration (réception des travaux) de l'école ; une exposition historique présentant le savoir-faire de l'école autour d'une quinzaine d'œuvres ; exposition grand public présentée dans lieu central, musée ou site de la Ville de Paris ; une exposition sur la mémoire locale autour d'une figure de l'Ecole Boule à la Mairie du 12<sup>e</sup> ; une exposition photographique sur des moments forts du chantier de l'école (en extérieur). Ces événements devront être articulés avec ceux qui rythment la vie de l'Ecole Boule comme par exemple les journées portes ouvertes.

Description du poste : mettre en place la communication générale qui sera relayée par les différents partenaires ; élaborer un plan complet de communication événementielle et participer à sa mise en place opérationnelle ; assurer la gestion des relations avec les médias ; coordonner l'organisation des différents événements reliés à l'inauguration de l'Ecole Boule ; identifier les différents acteurs de ces moments, festifs, culturels et pédagogiques et assurer le suivi des relations avec ces partenaires ; proposer des choix muséographiques et les contenus scientifiques et organiser le montage opérationnel et logistique des expositions découlant de ces choix ; lancer une opération de recherche de mécénat pouvant permettre l'évolution de certaines opérations dans le temps et/ou à l'étranger afin de représenter le savoir-faire de l'Ecole Boule, hors de nos frontières ; travailler principalement en lien avec le Cabinet de M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint au Maire chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités, la Direction de la Communication, la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, la Direction des Affaires Scolaires, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'avec le Cabinet du Maire ; assurer le lien avec les représentants de l'Ecole Boule et préparer des points réguliers sur l'avancement de la mission, en présence des différentes parties prenantes.

Conditions particulières d'exercice : contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois (du 2 octobre 2012 au 1<sup>er</sup> juillet 2013 inclus).

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à élaborer et à conduire des projets en partenariat ;

N° 2 : Capacité à s'établir comme une force de proposition tout en conciliant des intérêts variés, à travailler en mode projet transversal ;

N° 3 : Adaptabilité, autonomie et esprit d'initiative ;

N° 4 : Expérience dans l'organisation d'exposition et d'activités événementielles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance de l'art français et du design contemporain. Connaissance des Directions de la Ville. Connaissance en matière de recherche de mécénat.

## CONTACT

M. PERONNET Denis — Sous-directeur des établissements du second degré — Bureau 405 — Sous-direction des établissements du second degré — 4, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 84 — Mel : Denis.peronnet@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H).

Poste numéro : 28197.

**LOCALISATION**

Direction de l'information et de la communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Iconographe vidéo.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du rédacteur en chef et de la rédactrice adjointe de Paris Numérique.

Attributions / activités principales : La DICOM est en train de développer une plateforme multimédia que l'iconographe vidéo aura pour fonction d'administrer tant en ce qui concerne l'indexation, que les recherches à effectuer. Indexation des vidéos et des rushs sur Final Cut Server (FCS) et sur Phraséa. Mise en place du thésaurus nécessaire à l'indexation. Archivage de toutes les séquences de montage. Suivi et conseil sur le projet de plateforme multimédia en cours de développement. Répondre aux demandes d'images faites à la DICOM. Proposer des vidéos de la DICOM à un réseau de sites à identifier.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 3.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur dans le travail ;

N° 2 : Sens du contact ;

N° 3 : Travailler en équipe.

**CONTACT**

M. Martin CAZENAVE — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 48 — Mel : martin.cazenave@paris.fr.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28082.

Correspondance fiche métier : Expert(e) marchés publics.

**LOCALISATION**

Direction des Achats — CSP Achats 2, Fournitures et Services aux Parisiens, Economie et social - Domaine fournitures pour équipements publics — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de Domaine fournitures pour équipements publics au CSP 2 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Responsable du CSP Achats 2, Fournitures et Services, Services aux Parisiens, Economie et social, équipe composée de 4 acheteurs experts et de 2 acheteurs rédacteurs.

Attributions / activités principales :

Environnement : la Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (services des directions municipales, départementales et des mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la Politique Achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions ; Les CSP Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats ; son champ d'activité est diversifié et en extension. Le CSP achats n° 2 est organisé en quatre domaines, Gestion équipement public, Fournitures pour équipement public, Prestations

de services et Communication & Evènementiel, chacun dirigé par un cadre confirmé. Le domaine Fournitures pour équipement public prépare les marchés des secteurs de sa compétence : les fournitures scolaires et petite enfance, les livres, le mobilier (pour les bibliothèques, écoles et activités périscolaires, petite enfance), les matériels sportifs et médical et la restauration.

Missions et responsabilités : Mettre en œuvre une démarche achats sur son domaine d'achats et être en charge directement des marchés stratégiques sur son domaine ; travailler avec le responsable de CSP à la structuration du CSP et à la mise en place d'outils et supports nécessaires ; valider la programmation des achats et des marchés sur son domaine ; proposer le plan d'économies achats et définir un plan d'actions à mettre en œuvre ; apporter conseil et expertise à son équipe, dans la mise en œuvre de la démarche achats (analyse du besoin, rédaction de DCE, analyse des offres, négociations) ; valider les DCE et les rapports d'analyse des offres ; piloter les négociations sur les dossiers stratégiques ; gérer la charge de travail de son bureau et définir les priorités.

Relationnel : Il/elle a vocation à animer son réseau de prescripteurs au sein des directions pour mener à bien sa démarche achats ; il/elle a des échanges fréquents avec le marché fournisseur et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salon, visites fournisseurs, etc.). Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des marchés et le Bureau des supports et techniques achats.

Attributions / activités principales : Formation assurée : dans le domaine de l'achat public et des marchés publics si besoin, dans le domaine de l'informatique (EPM).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;

N° 2 : Capacité d'encadrement ; Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 3 : Capacité à négocier, capacité d'arbitrage et de prise de décision ;

N° 4 : Etre orienté « atteinte des objectifs » ;

N° 5 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation.

**CONTACT**

Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Bureau CSP2 — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 60 14 — Mel : elodie.guerrier@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28234.

**LOCALISATION**

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Fonction Bâtiment — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Métro Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Assistant de projet — Projet Fonction Bâtiment.

Contexte hiérarchique : L'assistant à l'équipe de projet sera affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dont le siège est situé au 98, quai de la Rapée.

Attributions / activités principales : La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit

les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Le projet de réforme « Fonction Bâtiment », initié en 2009-2010, a pour objectif de centraliser à la D.P.A. les fonctions techniques liées aux bâtiments, fonctions aujourd'hui éclatées dans les directions sectorielles (scolaires, petite enfance, espaces verts, etc...). Des évolutions sensibles interviendront sur la période 2012-2014, dont la définition et la mise en place sont de la responsabilité d'une équipe projet composée à terme de 5 personnes. Les différents changements organisationnels concernent : des transferts d'activité de certaines directions gestionnaires vers la D.P.A. ; des évolutions dans l'organisation interne de la D.P.A. ; des modifications de procédure et des évolutions d'outils informatiques.

**Missions :** Le poste proposé est un poste d'assistant à l'équipe projet. Il consistera à collaborer, au sein de l'équipe projet « Fonction Bâtiment », à la conduite du changement de manière très opérationnelle. Le ou les dossiers confiés comporteront des aspects techniques (bâtiment, informatique), budgétaires, organisationnels et relationnels. Le candidat participera à la coordination du projet et contribuera à en assurer le suivi. Pour cela, il devra tenir des tableaux de bords de suivi et réaliser des synthèses à partir de données informatiques répertoriant le patrimoine, les effectifs etc... Il pourra participer à l'élaboration de différents guides techniques. Il sera donc amené à maîtriser les aspects techniques liés au projet. Il participera à l'organisation de réunions qu'il préparera et dont il rédigera les comptes rendus.

**Conditions particulières d'exercice :** L'assistant à l'équipe de projet sera amené à se déplacer dans le cadre de sa mission dans d'autres directions ou services de la Ville de Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

**Formation souhaitée / savoir-faire :** Diplômes d'écoles supérieures, Ingénieur ou Architecte ou Institut d'Etudes Politiques.

**Qualités requises :**

N° 1 : Capacité à travailler en équipe ;

N° 2 : Maîtrise des outils bureautiques ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles ;

N° 4 : Rigueur et méthode.

**Connaissances professionnelles et outils de travail :** Poste ouvert à des candidats débutants.

#### CONTACT

Reine SULTAN — Directrice de Projet ou M. Daniel PROPOPOFF — Chef du S.R.H.L. — Projet « Fonction Bâtiment » — 98, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 62 64 / 01 43 47 80 44 ou 01 43 47 80 30 — Mel : reine.sultan@hotmail.fr / daniel.protopopoff@paris.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

**1<sup>er</sup> poste :** poste numéro 28199.

**Correspondance fiche métier :** Assistant(e) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

#### NATURE DU POSTE

**Titre :** Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**Contexte hiérarchique :** Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

**Attributions / activités principales :** Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation

directe avec le (la) Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale ; vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents ; vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes ; vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...); vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement) ; vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment ; vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) ; vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

**Conditions particulières d'exercice :** Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

**Formation souhaitée / savoir-faire :** Expériences associatives appréciées.

**Qualités requises :**

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

**Connaissances professionnelles et outils de travail :** maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mel : vanessa.maurin@paris.fr.

**2<sup>e</sup> poste :** poste numéro 28235.

**Correspondance fiche métier :** Assistant(e) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

#### NATURE DU POSTE

**Titre :** Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**Contexte hiérarchique :** Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

**Attributions / activités principales :**

— Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les



conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

— Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

— Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

— Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

— Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

— Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement notamment au titre du budget participatif et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

— Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction (totale ou partielle) de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

— Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mel : vanessa.maurin@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 28236.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales :

— Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

— Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

— Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

— Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

— Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

— Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement notamment au titre du budget participatif et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

— Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction (totale ou partielle) de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

— Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mel : vanessa.maurin@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT